

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 19 juin 2024
Stationnement interdit
Impasse du Geai Bleu

2024 / page 57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du SIAEP du Pas du Sant en date du 19 juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de branchement d'eau potable en occupant temporairement le domaine public 64 impasse du Geai Bleu à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 31 juillet 2024, le SIAEP du Pas du Sant est autorisé à procéder au branchement AEP pour une nouvelle construction de maison d'habitation sise 64 impasse du Geai Bleu.

Article 2 : Le stationnement, impasse du Geai Bleu et à l'entrée, chemin du Vacant, y sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Le SIAEP du Pas du Sant est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 9 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the commune of Viviers-lès-Montagnes, Tarn. The seal is circular with the text 'Mairie de Viviers les Montagnes' around the top and '(Tarn)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a river. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.